

DÉCISION DU CONSEIL**du 22 décembre 1980****portant nomination d'un membre supplémentaire de la Cour des comptes****(80/1277/CEE, Euratom, CECA)****LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,**

vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 78 *sexies*,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 206,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 180,

vu le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes, et notamment son article 22,

vu le traité relatif à l'adhésion de la République hellénique à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique, signé le 28 mai 1979, ainsi que la décision du Conseil, du 24 mai 1979, relative à l'adhésion de la République hellénique à la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment les articles 18 et 137 de l'acte qui leur est joint,

vu l'avis de l'Assemblée ⁽¹⁾,

DÉCIDE:*Article unique*

M. Georges Vitalis est nommé membre de la Cour des comptes pour la période du 1^{er} janvier 1981 au 17 octobre 1983.

Fait à Bruxelles, le 22 décembre 1980.

*Par le Conseil**Le président***J. SANTER**

⁽¹⁾ JO n° C 346 du 31. 12. 1980, p. 96.